



Membres du Bureau national
Présidents d'Apel académiques et départementales
Secrétariats d'Apel académiques et départementales

Paris, le 19 septembre 2023

Chers amis,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en téléchargement sur l'espace privé du site www.apel.fr les différents documents (cahier des charges, dossier technique, liste des documents obligatoires) pour la constitution des dossiers de la commission des Solidarités 2023/2024. Il est impératif, pour remplir la fiche technique, de prendre le temps de lire le cahier des charges.

Pour faciliter le travail de la commission des Solidarités, nous vous demandons de remplir très soigneusement toutes les rubriques de l'imprimé correspondant et de veiller à ce que tous les documents soient joints. **Les dossiers dont la liste des documents obligatoires n'est pas complète ne seront pas étudiés par la commission.** Nous comptons sur votre vigilance.

Nous vous rappelons que les dossiers soumis à la commission des solidarités doivent concerner des projets d'acquisition pour l'année en cours. Le matériel acquis avant la rentrée scolaire 2023/2024 en est donc exclu.

La commission des Solidarités examinera les dossiers relatifs aux demandes d'un des axes suivants :

- 1) AXE 1 - Projets pédagogiques innovants et/ou différenciés issus d'un projet de l'établissement en lien avec la démarche prospective de l'enseignement catholique.
- 2) AXE 2 - Numérique

Au titre de la Commission des Solidarités de l'année 2023-2024, votre académie dispose du même nombre de dossiers que l'an dernier.

Il est impératif que les présidents d'Apel académique et départementale étudient chacun des dossiers soumis et y apposent leur signature manuscrite. La commission se réserve la possibilité de leur téléphoner pour des renseignements complémentaires.

Vous pouvez nous envoyer l'ensemble de vos dossiers sans attendre la date buttoir du 31 janvier 2024 (date ultime d'envoi des dossiers de l'académie à l'Apel nationale). Pensez à donner à vos Apel d'établissement une échéance plus courte, tenant compte des délais de validation des Apel départementale et académique, pour vous envoyer leur dossier.

La commission des Solidarités vous fera connaître les décisions prises, et validées par le Bureau national, au plus tard la première semaine de juin. Nous restons à votre écoute pour tout complément d'information sur la constitution des dossiers.

Nous vous prions de croire, chers amis, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Christian DETROISIEN
Responsable de la Commission

Vincent GOUTINES
Vice-président

Adresse de contact : solidarite@apelnationale.fr